

Conseil municipal du Mardi 20 mai 2025

Le Conseil Municipal, convoqué le mercredi 14 mai 2025, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du conseil municipal en mairie, le mardi 20 mai 2025, sous la présidence de Madame Sabine ROIRAND, Maire.

Etaient présents : 27 conseillers

Sabine ROIRAND - Philippe SEGUIN - Corinne RENARD - Fabrice GUILLET - Marie CHARRIER-ENNAERT - Jean-Luc RONDEAU - Marina ROCHAIS - Fabrice PRAUD - Blandine DANIEAU - Jean-Sébastien BILLY - Joël RATTIER - France AUJARD - Marc GUIGNARD - Cyril GUINAUDEAU - Isabelle LEBOYER - Aurélie MORINEAU - Thierry TENAILLEAU - Gwenaëlle DUPAS - Fabien DELTEIL - Myriam MARTINEAU - Luc BARRETEAU - Fabrice GREAU - Claudine ROIRAND - Nadine KUNG – Jean-Michel ARCHAMBAUD - Christine BONNAUD - Chantal RELET

Absent / excusé : 2 conseillers

Marie DELAHAYS donne pouvoir à Corinne RENARD

Marie-Claude GOINEAU donne pouvoir à Marc GUIGNARD

En application de l'article L2121-15 du C.G.C.T., Monsieur Jean-Sébastien BILLY est désigné secrétaire de séance.

- Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} avril 2025

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

- Information sur les décisions du Maire prises du 22 mars 2025 au 7 mai 2025 :

DM_2025_10	17/04/2025	Bail	Bail précaire à Madame Christilla POUILLAS pour un bureau au 2 ^{ème} étage de l'Espace services pour un loyer mensuel de 100 € HT, charges non incluses (01/05/2025-31/03/2026)
DM_2025_11	18/04/2025	Bail	Bail précaire à « La Magie du Bien être » pour le local situé 11 place du marché pour un loyer mensuel de 600 € HT, charges non incluses (01/05/2025-30/04/2026)
DM_2025_12	23/04/2025	Marché public	Marché à bons de commande - Voirie : EIFFAGE ROUTE SUD OUEST 102 880,00€ HT Durée de validité : 4 ans
DM_2025_13	06/05/2025	Convention	Convention SYDEV programme annuel de rénovation d'éclairage public suite aux visites de maintenance 2025

DE-20022025-01 :

Accord local pour fixer le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires de la Communauté de communes Vie et Boulogne

Une nouvelle recomposition de l'organe délibérant de tous les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre doit avoir lieu l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux qui aura lieu en mars 2026.

Les communes disposent d'un délai allant jusqu'au 31 août 2025 pour délibérer sur la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein de leur EPCI de rattachement par un accord local.

La loi prévoit que le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités distinctes :

- par application des dispositions de droit commun prévues au II à VI de l'article L.5211-6-1 du CGCT,
- ou par accord local, dans les conditions prévues au I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

1) La répartition « de droit commun » en l'absence d'accord

Le nombre de sièges est déterminé selon la strate de la population municipale de l'EPCI du dernier recensement (1^{er} janvier 2022). Pour Vie et Boulogne, la population municipale de référence est fixée à 46 344 habitants, qui ouvre droit à 38 sièges.

L'attribution de ces 38 sièges s'effectue à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Pour garantir la représentation de l'ensemble des communes, les communes qui n'obtiennent aucun siège après cette répartition bénéficient d'un siège de droit qui s'ajoute aux 38 sièges.

C'est le cas pour les communes de Grand'Landes et de Saint-Paul-Mont-Penit qui bénéficient d'un siège de droit.

Au total, le nombre de sièges de droit commun est égal à 38 + 2, soit 40 sièges.

2) La répartition avec un accord jusqu'à 25% de sièges supplémentaires

Le nombre total de sièges attribués grâce à l'accord local ne peut pas dépasser 25% du nombre de sièges attribués hors accord local (arrondi à l'entier inférieur).

Soit $40 + 25\% = 50$ sièges

Pour qu'un accord local soit adopté, les communes membres doivent délibérer à la majorité qualifiée suivante :

- accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci.

La répartition des 25% de sièges supplémentaires doit respecter plusieurs règles cumulatives :

- Chaque commune doit disposer au moins d'un siège,
- Une commune ne peut obtenir plus de sièges qu'une commune plus peuplée,
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges,
- La part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de 20% de la proportion de sa population dans la population de la communauté. Le ratio doit donc être compris entre 80 % et 120 %. Il peut être dérogé au ratio lorsque le ratio obtenu dans le cadre de la répartition hors accord est inférieur à 80 % ou supérieur à 120 %, et dans la limite du respect du même écart ou lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du droit commun conduirait à l'attribution d'un seul siège (hors siège attribué de droit).

Madame le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la Communauté de communes un accord local, fixant à 50 le nombre de sièges du conseil communautaire

de la Communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom de la commune	Population municipale	Répartition droit commun	Accord local
Aizenay	10 218	10	10
Le Poiré-sur-Vie	8 637	8	9
Bellevigny	6 239	6	6
Les Lucs-sur-Boulogne	3 671	3	4
Saint-Denis-la-Chevasse	2 425	2	3
Saint-Étienne-du-Bois	2 251	2	2
Apremont	2 028	1	2
La Genétouze	1 963	1	2
Maché	1 754	1	2
Falleron	1 704	1	2
Beaufou	1 654	1	2
Palluau	1 110	1	2
La Chapelle-Palluau	1 108	1	2
Saint-Paul-Mont-Penit	857	1	1
Grand'Landes	725	1	1
	46 344	40	50

Par adoption des motifs exposés par Madame le Maire,

Vu l'accord favorable de la commission Finances – Moyens Généraux, le 13 mai 2025,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- d'adopter l'accord local fixant le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires comme suit :

Nom de la commune	Accord local
Aizenay	10
Le Poiré-sur-Vie	9
Bellevigny	6
Les Lucs-sur-Boulogne	4
Saint-Denis-la-Chevasse	3
Saint-Étienne-du-Bois	2
Apremont	2
La Genétouze	2
Maché	2
Falleron	2
Beaufou	2
Palluau	2
La Chapelle-Palluau	2
Saint-Paul-Mont-Penit	1
Grand'Landes	1

50

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.

**DE-20052025-02 :
Budget ZAC – Approbation de Compte Financier Unique**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

Vu la délibération DE2502202512 du 25 février 2025 approuvant le budget primitif 2025 du budget ZAC ;

Vu la délibération DE0104202503 du 1^{er} avril 2025 décidant de clôturer le budget ZAC au 30 avril 2025 pour donner suite à la suppression de la ZAC ;

Monsieur Philippe SEGUIN, adjoint aux Finances et aux Moyens généraux informe le conseil municipal qu'il convient de valider le Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget ZAC.

	Investissement		Fonctionnement	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses	2 313 762,00 €	1 325 230.96 €	2 393 522,00 €	2 166 767.32 €
Recettes	2 313 762,00 €	2 155 889.11 €	2 393 522,00 €	2 166 767.37 €
Déficit/excédent		830 658.15 €		0,05 €
Résultat cumulé de l'exercice	830 658.20 €			
Résultat de 2024 reporté		-830 658.15 €		0,67 €
Résultat global de 2024		0 €		0,72 €
Résultat cumulé	0.72 €			

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 13 mai 2025,

À l'issue de cette présentation et hors présence de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget ZAC;
- donne pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DE-20052025-03 :
Budget principal – Admission en non-valeur**

Monsieur Philippe SEGUIN expose au conseil municipal qu'un montant de 3 175.32 € (liste 5627130315) au budget principal est non recouvré malgré les poursuites du Service de Gestion Comptable de Challans.

Il propose donc d'abandonner le recouvrement de cette somme sur le budget principal.

Monsieur Philippe SEGUIN indique que la créance la plus ancienne date de 2017. Il ajoute que cette admission en non-valeur intervient après avoir épuisé tous les recours pour récupérer cette somme.

Vu l'avis favorable de la commission spéciale Finances – Moyens généraux, le 13 mai 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- prononce l'admission en non-valeur pour la somme de 3 175.32 € sur le budget principal,
- autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette demande.

Monsieur Philippe SEGUIN indique que la mairie, dans le cadre de son Marché Assurances Flotte automobile avait contracté avec un courtier qui, lui-même, avait contracté avec une assurance belge, non autorisée à assurer les véhicules terrestres automoteurs.

Au vu des procédures engagées, la commune et les autres membres du groupement de commandes se sont retrouvés sans assurance.

Un accord a rapidement été trouvé avec Groupama. La commune est donc assurée jusqu'au 31 décembre 2025.

Monsieur Luc BARRETEAU questionne sur la validité du marché.

Monsieur SEGUIN indique que la commune a envoyé une lettre de résiliation pour faute grave.

Il indique par ailleurs, qu'il n'y a pas eu de préjudices financiers.

Il rappelle enfin que 75 000 véhicules en circulation ont été concernés par une invalidité du contrat d'assurance.

Monsieur Jean-Michel ARCHAMBAUD demande combien de temps a duré le marché invalide.

Monsieur Philippe SEGUIN répond que cela a duré 2 à 3 mois mais qu'il n'y a pas eu de répercussion pour le Poiré-sur-Vie car aucun accident n'a été constaté durant cette période. Et que la commune n'était pas informée du litige entre le courtier et la compagnie d'assurance.

Après ces échanges, Monsieur Philippe SEGUIN propose de mettre en place un groupement de commandes en application des dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique, entre la Communauté de communes Vie et Boulogne et les communes de Aizenay, Le Poiré-sur-Vie, St Denis la Chevasse, St Etienne du Bois et l'EHPAD de St Denis la Chevasse, avec pour objet l'élaboration, la passation et l'exécution du marché « assurances Flotte automobile / auto missions », pour le compte des membres du groupement.

L'objectif poursuivi est de rationaliser la commande publique en matière de prestations d'assurances en réalisant des économies d'échelle et en diminuant les coûts de gestion grâce à ce système de mutualisation des procédures de marchés.

À cette fin, il est présenté une convention constitutive de ce groupement afin d'acter la création de ce groupement et de désigner comme coordonnateur du groupement la Communauté de commune Vie et Boulogne.

Il aura pour mission l'élaboration, la passation, la signature et la notification du marché d'assurances pour le compte de l'ensemble des membres du groupement.

La dévolution des prestations sera réalisée sous forme de procédure formalisée.

Monsieur Philippe SEGUIN indique que la qualité de coordonnateur sera confiée à la Communauté de communes Vie et Boulogne

Vu l'article L2113-6 du Code de la commande publique concernant les groupements de commandes,

Vu la convention de groupement de commandes entre la Communauté de communes Vie et Boulogne et les communes de Aizenay, Le Poiré-sur-Vie, St Denis la Chevasse, St Etienne du Bois et l'EHPAD de St Denis la Chevasse, jointe en annexe à cette délibération,

Considérant les besoins de la Communauté de communes Vie et Boulogne et les communes de Aizenay, Le Poiré-sur-Vie, St Denis la Chevasse, St Etienne du Bois et l'EHPAD de St Denis la Chevasse, en matière d'assurances flotte automobiles / auto-missions,

Considérant qu'il est nécessaire de signer une convention entre la Communauté de communes Vie et Boulogne et les communes de Aizenay, Le Poiré-sur-Vie, St Denis la Chevasse, St Etienne du Bois et l'EHPAD de St Denis la Chevasse, ayant pour objet d'une part, la constitution du groupement de commandes pour la passation d'un marché public d'assurances, et d'autre part, la fixation de ses modalités de fonctionnement,

Considérant qu'en tant que coordonnateur du groupement de commandes, la Communauté de communes Vie et Boulogne est chargée de procéder dans le respect des règles prévues par les textes applicables aux marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants et notamment :

- la définition de l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- le recensement des besoins définis par les membres du groupement,
- l'élaboration des pièces de marché,
- la définition des critères d'attribution,
- l'élaboration de la procédure de publicité,
- la rédaction et la signature du rapport d'analyse des offres,
- l'information des candidats des résultats de la mise en concurrence,
- la notification au nom de l'ensemble des membres du groupement,
- la publication d'un avis d'attribution.

Considérant que chaque membre du groupement s'engage :

- à définir préalablement au lancement des procédures, ses besoins propres selon les modalités prévues par le coordonnateur,
- à passer au terme des procédures organisées dans le cadre du groupement, un marché correspondant à ses besoins propres avec le cocontractant choisi par la commission d'appel d'offres du groupement,
- à transmettre au coordonnateur tout document utile à la rédaction du dossier de consultation des entreprises et notamment ceux permettant d'apprécier tant la nature que l'étendue de ses besoins propres,
- à signer le marché qui le concerne ainsi que toutes les pièces du marché et s'assure de sa bonne exécution.

6

Considérant que :

- les coûts sont pris en charge par chacun des membres du groupement pour ce qui concerne leurs besoins propres,
- les frais engagés par le coordonnateur en matière de publicité et autres seront à la charge de chaque membre du groupement et seront réparties selon le nombre de collectivités adhérentes.

Considérant que la commission d'appel d'offres est celle du coordonnateur.

Considérant que le groupement est constitué à compter de la notification de la convention et jusqu'à complète exécution des prestations objet du marché.

Monsieur Philippe SEGUIN propose aux membres du conseil municipal d'approuver la convention de groupement de commandes entre la Communauté de communes Vie et Boulogne et les communes de Aizenay, Le Poiré-sur-Vie, St Denis la Chevasse, St Etienne du Bois et l'EHPAD de St Denis la Chevasse, et de l'autoriser à signer tous les documents à cet effet.

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 13 mai 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention annexée à la présente délibération constitutive du groupement de commandes pour la passation d'un marché public d'assurances, et, ses modalités de fonctionnement,
- autorise l'adhésion de la commune du Poiré-sur-Vie audit groupement de commandes susnommé,
- autorise le Maire à la signer et le mandate pour en assurer la parfaite exécution,

- autorise le Maire à signer l'acte d'engagement du marché dans la limite de 100 000 € HT pour l'ensemble du marché.

DE-20052025-05 :

Adoption du nouveau règlement des cimetières de la commune

En préambule, Madame le Maire indique que le dernier règlement des cimetières date de 2011. Il a été décidé d'y apporter des modifications et des ajouts afin de s'adapter aux nouvelles réglementations en matière de législations funéraires et de poser un cadre pour les bonnes pratiques avec les entreprises intervenantes et les potentiels utilisateurs des cimetières.

Monsieur Philippe SEGUIN détaille les principales évolutions et modifications de ce règlement :

- Précisions des périodes d'ouverture et de fermeture des cimetières pour anticiper une éventuelle nécessité,
- Mise à jour pour intégration des évolutions de la législation funéraire notamment sur le nombre de jours pour l'inhumation,
- Remise à jour des durées de concessions selon le mode d'inhumation,
- Mise à jour des interdictions concernant l'utilisation des produits phytosanitaires, chimiques et biocides,
- Précisions pour la partie cinéraire (cavurne, columbarium) en matière de fleurissement et de dimensions des monuments funéraires,
- Précisions du retrait des clés en mairie avant travaux par les opérateurs funéraires,
- Complément d'informations sur la partie travaux avec mise en place de matériaux (graviers...) sur sites pour une uniformité avec ceux utilisés par les ST, les rejets des effluents.

Madame Nadine KUNG, au nom des élus du groupe « Le Poiré Autrement », convient qu'un « toilettage » était nécessaire, cependant, elle trouve ce règlement difficile à comprendre et trop dense. De plus, il lui semble que des indications sont contradictoires concernant l'utilisation de produits phytosanitaires. Pour ces raisons, les élus du groupe « Le Poiré Autrement » s'abstiendront sur cette délibération.

Concernant l'utilisation de produits phytosanitaires, Monsieur Philippe SEGUIN réaffirme que leur usage est interdit dans les 2 cimetières. Une clause figure également dans le règlement à destination des potentiels utilisateurs afin de se prémunir d'une infraction des potentiels utilisateurs.

Par ailleurs, Monsieur Philippe SEGUIN convient que ce règlement puisse sembler très dense mais il répond avant tout à une obligation de se conformer avec les évolutions réglementaires qui se sont renforcées ces dernières années et encadre les interventions des sociétés funéraires au regard des demandes formulées et des pratiques exercées pour lesquelles les réponses n'étaient pas formalisées dans le précédent règlement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-7 et suivants et R.2213-2 à R.2213-57 relatifs à la police des funérailles et des lieux de sépultures ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2223-1 et suivants et R.2223-1 et suivants relatifs aux cimetières et aux opérations funéraires ;

Vu la loi 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du Code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire, et ses décrets consécutifs ;

Vu la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu le Code Civil, notamment les articles 78 à 92 relatifs aux actes de l'État-Civil ;

Vu le Code Pénal, notamment les articles 225-17 et 225-18 relatifs au respect dû aux morts ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles 511-1 et suivants relatifs à la sécurité et salubrité des immeubles, locaux et habitations ;

Vu la délibération du 26 juin 2011 approuvant le règlement des cimetières du Poiré-sur-Vie ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 13 mai 2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le règlement des cimetières communaux du Poiré-sur-Vie à la suite des évolutions réglementaires ;

Considérant qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et de la décence dans les cimetières communaux ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe SEGUIN et en avoir délibéré, le conseil municipal, par 25 voix Pour et 4 Abstentions :

- décide d'approuver le nouveau règlement intérieur des cimetières tel que présenté en annexe, qui abroge et remplace le règlement du 22 juillet 2011 (arrêté n°2011-298 du 22 juillet 2011).

DE-20052025-06 :

Modification du tableau des effectifs permanents – Regroupement du personnel à l'école de l'Idonnière

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération prise le 1^{er} avril 2025 concernant le regroupement du personnel à l'école de l'Idonnière. Elle indique que la création d'un poste a été omise dans la délibération, alors que ce poste était bien mentionné dans la note explicative présentée lors du CST du 21 mars 2025. Il convient donc de modifier la délibération prise le 1^{er} avril dernier, afin de pouvoir recruter le personnel nécessaire au regroupement à l'école de l'Idonnière le 1^{er} septembre 2025.

Madame le Maire informe le conseil municipal que le transfert du personnel scolaire et périscolaire œuvrant sur le site du Chemin des Amours vers l'Idonnière à la rentrée de septembre 2025, induit des modifications de postes et de temps de travail.

Elle précise que certaines modifications entraînent une augmentation ou une diminution du temps de travail de plus de 10%, et/ou l'affiliation à la CNRACL, nécessitant l'avis du Comité Social Territorial.

Madame le Maire propose de modifier le tableau des effectifs permanents de la manière suivante, à compter du 1^{er} septembre 2025 :

- En modifiant le poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet à 34.27 heures hebdomadaires annualisées (97.94% ETP), en un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet (100% ETP),
- En modifiant le poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à 18.97 heures hebdomadaires annualisées (54.20% ETP), en un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet, à 33.12 heures hebdomadaires annualisées (94.63% ETP),
- En modifiant le poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet à 31.68 heures hebdomadaires annualisées (90.50% ETP), en un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet, à 33.72 heures hebdomadaires annualisées (96.37% ETP),
- En augmentant le poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet à 5.68 heures hebdomadaires annualisées (16.23% ETP), en un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet à 22.62 heures hebdomadaires annualisées (64.63% ETP),
- En augmentant le poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet à 17.5 heures hebdomadaires annualisées (50% ETP), en un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet à 20.32 heures hebdomadaires annualisées (58.06% ETP),
- En augmentant le poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet à 17.67 heures hebdomadaires annualisées (50.51% ETP), en un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet à 20.32 heures hebdomadaires annualisées (58.06% ETP),
- En diminuant le poste d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe à temps non complet à 24.38 heures hebdomadaires annualisées (69.66% ETP), en un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe à temps non complet à 23.38 heures hebdomadaires annualisées (66.80% ETP),

- En diminuant le poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet à 7.94 heures hebdomadaires annualisées (22.71% ETP) en un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet à 5.75 heures hebdomadaires annualisées (16.43% ETP),
- En créant un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 20.68 heures hebdomadaires annualisées (59.11% ETP),
- En créant un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet, à raison de 6.18 heures hebdomadaires annualisées (17.67% ETP).

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial, le 21 mars 2025,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 25 mars 2025 et du 13 mai 2025,

Vu la délibération DE-01042025-22 modifiée par la présente délibération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de modifier le tableau des effectifs permanents tel que décrit ci-dessus.
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, chapitre 012.

DE-20052025-07 :

Modification du tableau des effectifs – Ouverture de poste pour le remplacement d'un agent au service Petite-Enfance

9

Madame Blandine DANIEAU, adjointe au Scolaire, Périscolaire, à l'Enfance et à la Jeunesse informe le conseil municipal qu'un agent occupant le poste d'auxiliaire de puériculture au sein du service Petite Enfance, auxiliaire de puériculture de classe normal à temps partiel, a demandé une disponibilité pour convenances personnelles pour une durée d'un an, à compter du 2 juin 2025.

Elle rappelle que la réglementation en vigueur dispose que l'emploi est vacant dès le premier jour de la disponibilité discrétionnaire. Ainsi, il convient de procéder au recrutement d'un agent afin de pourvoir l'emploi vacant. Elle précise que la procédure de recrutement a été lancée.

Dans un souci de bonne organisation des services et d'anticipation de ce départ, Madame Blandine DANIEAU propose de modifier le tableau des effectifs pour ouvrir le recrutement,

- à compter du 2 juin 2025, d'un poste sur les grades suivants, à temps complet : auxiliaire de puériculture de classe normale, auxiliaire de puériculture de classe supérieure.

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 13 mai 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de modifier le tableau des effectifs pour ouvrir le recrutement d'un poste sur le grade suivant :
 - à compter du 2 juin 2025, d'un poste sur les grades suivants, à temps complet : auxiliaire de puériculture de classe normale, auxiliaire de puériculture de classe supérieure.
- autorise le Maire à nommer le candidat de son choix sur ce poste, et à signer tous les documents relatifs à ce recrutement,
- décide de supprimer les postes non attribués relatifs à ce recrutement une fois le candidat choisi,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, chapitre 012.

Informations diverses

Intercommunalité :

Prochains conseils communautaires : Lundi 7 juillet

Au Poiré-sur-Vie :

Vendredi 23 mai : Repas gourmand de l'EPI

Samedi 24 mai : Festi'Assos

Mercredi 18 juin : Goûter musical au Parc des Pensées

Vendredi 20 juin : Fête de la Musique à l'EHPAD à 15 h

Vendredi 20 juin : Festi'Musique à partir de 19 h

Les 23, 24 et 26 juin : 1, 2, 3 Bougez !

Mercredi 25 juin : Estivales de Pomme de Reinette

Réunions municipales :

Mardi 1^{er} juillet, à 19 h : conseil municipal

Fin de séance : 19 h 30

Le secrétaire de séance
Jean-Sébastien BILLY



Le Maire
Sabine ROIRAND

